

## ■ Décision SGA-DEC-2025-n°530

Objet : Convention avec l'association **Le Ponton des Arts**

Ateliers d'improvisation aux cordes par le Duo Brady

Les 2 octobre et 8 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250930-DEC\_2025\_530-AU



**Direction de la Culture – Conservatoire Nina Simone**

**La Maire de Creil,**

### ■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

### ■ Considérant

Que la Ville de Creil, dans le cadre du programme pédagogique 2025-2026 de son Conservatoire à Rayonnement Communal Nina Simone, a sollicité l'association Le Ponton des Arts pour l'animation de deux ateliers d'improvisation aux cordes, par le Duo Brady, à destination des enseignants, le 02 octobre 2025, au conservatoire Nina Simone, et à destination des élèves, le 08 novembre 2025, à la Maison Creilloise des Associations, suivi d'une restitution publique ;

Que cette action s'intègre dans le schéma départemental des enseignements artistiques et en particulier dans les missions confiées au Conservatoire en tant que Pôle Ressource pour la Création Vocale et Instrumentale par le Département de l'Oise.

### ■ Décide

**Article 1** : De signer une convention de prestation de services avec l'association Le Ponton des Arts, sise 105 rue de Clignancourt à Paris (75018), représentée par sa Présidente, Madame Marie-Annick CAMENEN, pour les prestations susvisées.

**Article 2** : De verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 1 886,00 euros TTC, cette somme comprenant tous les frais nécessaires à la réalisation de ces prestations y compris les frais de déplacement.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur l'application Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur

**Article 3** : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemercier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 23 septembre 2025

Sophie DHOURY-MERCIER



Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO

Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 30/09/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 30/09/2025

Date de publication sur le site de la Ville : 30/09/2025



■ Convention entre la Ville de Creil

Et

L'association Le Ponton des Arts

■ Ateliers d'improvisation aux cordes par le Duo Brady

Entre

**La Ville de CREIL**, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

**L'association LE PONTON DES ARTS**

Siège social : 105, rue de Clignancourt 75018 Paris  
N° SIRET : 883 288 292 000 13

Représentée par Madame Marie-Annick CAMENEN en qualité de Présidente d'autre part.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Exposé préalable :**

Dans le cadre du programme pédagogique 2025-2026 de son Conservatoire À Rayonnement Communal Nina Simone, la Ville de CREIL a fait appel au Duo Brady, représenté par l'association LE PONTON DES ARTS pour l'animation de deux ateliers d'improvisation aux cordes. Cette action s'intègre dans le schéma départemental des enseignements artistiques et en particulier dans les missions confiées au Conservatoire en tant que Pôle Ressource pour la Création Vocale et Instrumentale par le Département de l'Oise.

**ARTICLE 1 : L'objet**

Michèle Pierre et Paul Colomb, violoncellistes du Duo Brady, proposeront aux enseignants et aux élèves une nouvelle façon de travailler, de jouer et de créer.  
L'atelier à destination des élèves sera suivi d'une restitution publique.

## ARTICLE 2 : Lieu et date d'intervention

Le Duo Brady, interviendra à Creil :

- le jeudi 2 octobre 2025 de 10h à 16h pour un atelier de 4 heures destiné aux enseignant.e.s, qui aura lieu dans l'auditorium du Conservatoire Nina Simone ;
- et le samedi 8 novembre 2025 de 14h30 à 20h pour un atelier de 3 heures réservé aux élèves à partir du 2<sup>e</sup> cycle, lequel sera suivi d'une restitution publique à 19h. Celle-ci sera composé de 20mn de concert du Duo Brady rejoint par les élèves pendant 30mn.

Cette journée sera organisée à la Maison Creilloise des Associations.

## ARTICLE 3 : Prix de la prestation et règlement

L'accès à ces ateliers est gratuit, sur inscription auprès du conservatoire Nina Simone. Le nombre de participant.e.s à chaque atelier est limité à 15.

Le prix de la prestation est fixé à **1 886 euros** toutes charges comprises. Cette somme comprend la prestation (les deux ateliers et la restitution publique), les déplacements des artistes, et l'intervention de leur ingénierie du son le 8 novembre ainsi que son déplacement.

La ville de Creil fournira deux repas le jeudi 2 octobre, 3 repas le samedi 8 novembre, et mettra à la disposition des artistes et des participant.e.s eau et biscuits.

Cette somme est payable au plus tard 30 jours après la réception de la facture.

Une facture sera fournie par l'association LE PONTON DES ARTS pour le versement, déposée sur Chorus Pro. Celle-ci sera payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

## ARTICLE 4 : Obligations du prestataire

En qualité d'employeur, l'association LE PONTON DES ARTS assumera les charges sociales et fiscales relatives à la rémunération des deux artistes composant le Duo Brady et de leur ingénierie du son.

Le prestataire s'engage à respecter les dates et horaires validés par la Ville de CREIL (cf. article 2).

## ARTICLE 5 : Obligations de la ville de CREIL

La Ville de CREIL communiquera sur ces ateliers grâce aux éléments de communication fournis par le prestataire.

Les inscriptions sont ouvertes aux enseignants et élèves en cordes des établissements d'enseignement artistique du département de l'Oise.

La Ville de CREIL mettra à disposition le matériel et le personnel technique et administratif pour la réalisation de cette prestation.

La Ville de CREIL aura à sa charge les droits d'auteur (SACEM).

## ARTICLE 6 : Assurances

Le prestataire s'assurera qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés au déplacement des personnes et matériels nécessaires à la réalisation de cette prestation.

La Ville de CREIL déclare avoir la jouissance des lieux, s'être assurée de leur libre disposition pour les représentations, avoir vérifié que les lieux et les activités qu'elle accueille en son sein sont dûment couverts par une police d'assurance à jour de cotisation, et déclare que les ateliers et la restitution se tiendront dans un lieu apte à recevoir du public et à accueillir ce type d'événement culturel.

#### **ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

Fait à CREIL, en 3 exemplaires originaux, le ....23 SEP 2025.....

Pour l'association Le Ponton des Arts  
La Présidente

La Maire de CREIL,  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du projet de Territoire



Marie-Annick CAMENEN

Sophie DHOURY LEHNER



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250930-DEC\_2025\_530-AU

